

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° 16/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à onze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houdan, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Christine DEBLOIS-CARON.

Date de la convocation : 09/10/24

Étaient présents :

Mesdames DEBLOIS-CARON – GAUTIER – GUYOMARD - BESNARD
Messieurs DURET - BOURGOGNE

Date d'affichage : 09/10/2024

Nbre de conseillers en exercice : 8

Nbre de présents : 6

Étaient Absents et excusés :

Monsieur Jean-Marie TETART donne pouvoir à Madame DEBLOIS-CARON
Monsieur Philippe SERAY

Ouverture de la séance :

6 présents et 1 pouvoir : 7 votants

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Christine DEBLOIS-CARON

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 25/10/2024



ID : 078-267800936-20241017-DEL_CCAS_24_16-DE

OBJET : Décision modificative n° 1 au budget primitif 2024 du CCAS de Houdan

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif adopté le 11 Avril 2024,

Considérant que la subvention d'équipements votée lors du budget primitif 2024 sera réglée en plusieurs fois pour les travaux de réhabilitation des bâtiments des Restos du Cœur et qu'il convient donc de transférer les crédits sur l'article budgétaire 2324 « immobilisations en cours – subventions d'équipements versées »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

Article 1 : Adopte la décision modificative n° 1 au Budget 2024 du CCAS de Houdan suivante :

Chap	Article	Fonct	Libellés	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
204	2041412	420	Subvention d'équipement versée aux organismes publics – bâtiments et installations – Communes		- 35 833,89		
204	2041412	420	Subvention d'équipement versée aux organismes publics – bâtiments et installations – Communes			+ 9 300,00	
23	2324	420	Immobilisations en cours – Subventions d'équipements versées	+ 45 133,89			
Total Section d'investissement				+ 45 133,89	- 35 833,89	+ 9 300,00	0,00
				+ 9 300,00		+ 9 300,00	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 1				+ 9 300,00		+ 9 300,00	

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 078-267800936-20241017-DEL_CCAS_24_16-DE



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 25/10/24

Publiée ou notifiée, le 25/10/24

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Pour extrait certifié conforme au registre

Houdan, le 17 Octobre 2024

Le Président du CCAS

Jean-Marie TETART



Le Président du CCAS,

Jean-Marie TETART



la présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.